

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 27 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 27 mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 21 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 20

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 3

Absents : 3

Votants : 25

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme TEYSSIER, M. VIAL,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme BONNEFOY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme REYNAUD : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme SANDRON : Pouvoir donné à M. MARCON

EXCUSES :

Mme JANISSET
M. VALEYRE
Mme TARERAT

ABSENTS :

M. BLANCHARD
Mme BENABDESLAM
Mme VILLEVIEILLE

n° 20250527_D_070

Commission :
Famille, Enfance,
Jeunesse et
Prévention de la
Délinquance

**Objet : Barème de
vacations des
animateurs : Mise à
jour**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance rappelle au Conseil Communautaire que le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie le seuil de rémunération des CEE (contrat d'engagement éducatif, animateur vacataire en accueil de loisirs).

Ce dernier augmente le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025.

Soit $4.30 \times 11.88 \text{ €} = 51.08 \text{ €}$, arrondis à 51.50 € sur proposition du bureau communautaire.

Pour rappel, les animateurs vacataires sont rémunérés comme suit :

- Non diplômé : 49 €
- Stagiaire : 58 €
- Diplômé : 70 €

Il est donc proposé Conseil Communautaire de bien vouloir adopter la tarification concernant la rémunération des animateurs vacataires sur les vacances scolaires à compter du 1^{er} juillet 2025, suivant tableau ci-dessous :

	Proposition de nouvelle rémunération LS à la journée	Proposition de nouvelle rémunération LS à la 1/2 journée
Diplômé	70 €	35 €
Stagiaire	58 €	29 €
Non Diplômé	51,50 €	25,75 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20250527-20250527_D_070-DE
Reçu le 06/06/2025

Pour rappel, la ½ journée de préparation reste inchangée soit 35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du barème de vacation des animateurs.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

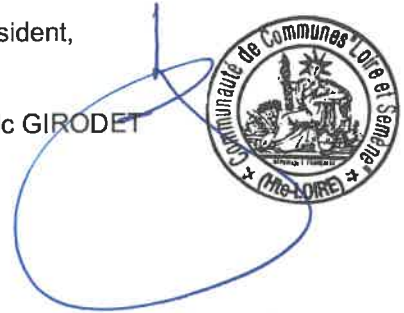
Le Secrétaire de séance

François MARCEAU



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250527-20250527_D_070-DE
Reçu le 06/06/2025